



N°231

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h34

M. le maire indique que la séance du conseil municipal initialement prévue le 16/11 a dû être retardée en raison de la cyber attaque que la ville a subie. Il espère un retour à la normale le plus rapidement possible. Il indique que l'ordre du jour de cette séance a donc été allégé.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Valérie MAILLARD), Youcef EL AMRI (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Béatrice BUJ), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gilles ARDINAT),

Date de convocation : 15 novembre 2022

ARRÊTÉ le 14 Dec 2022

Revisé le 02 Fev 2023

M. le Maire de Frontignan

18h39 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Valérie Maillard).





Chaîne d'intégrité du document :

51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6

Publié le : 20/03/2023

Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	Proc à Mme Maillaud	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc à K Gouvernaye	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à M. ARROUY	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à G Prato
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc à Mme BUS	Laura ANDREOLETTI	Proc à G Ardinat
Fabien NEBOT			



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Chantal Carrion est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance 05 octobre 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 2022

Affaires traitées par délégation

Retiré le 03/01/2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

N° 021



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

COMMUNE DE FRONTIGNAN
Mairie de Frontignan
11000 Frontignan



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

numéro de la décision n° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
60 - 2022	PPSC - DTDEVA	22/08/22	Décision ayant pour objet une animation initiation vélo avec proposition de balades avec un encadrement sécurisé à Frontignan le dimanche 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces avec l'entreprise Galexia domiciliée 104, avenue Vauban, 34110 Frontignan pour un montant de 500 €.
63 - 2022	PPSC - DTDEVA	24/08/22	Décision ayant pour objet une journée animation science tour animé par deux médiateurs à Frontignan le dimanche 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces avec l'association Les Petits Débrouillards domiciliée: 49 boulevard Berthelot, 34000 Montpellier pour un montant de 1341 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA.
367 - 2022	PPSC - DTDEVA	30/08/22	Décision ayant pour objet une animation d'un électrophone à pédales à Frontignan le dimanche 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces avec L'Association Dynamogène domiciliée: BP 41273, 30015 Nîmes Cedex 1 , pour un montant de 1415,81 € TTC.
370 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	31/08/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Edith Jardrin.
371 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	31/08/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Mme Gagnaire Valérie.
373 - 2022	PPSC - DTDEVA	05/09/22	Décision ayant pour objet un théâtre-forum sur la démocratie participative locale à Frontignan le samedi 1er octobre 2022 dans le cadre d'une réunion dédiée à la signature de la nouvelle charte des comités d'habitants avec "CotéAct" domiciliée: 17, rue Gustave, 34000 Montpellier, pour un montant de 2 800 € TTC.
374 - 2022	PPSC - DTDEVA	05/09/22	Décision ayant pour objet un atelier et une animation avec les associations de la ville de Frontignan dans le cadre de la 1ère concertation des associations le 17 septembre 2022 avec SAS la Fabrique Participative domiciliée: 6, rue de l'imprimerie, 34000 Montpellier, pour un montant de 1 560 € TTC.
377 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	08/09/22	Décision ayant pour objet d'une vente de concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Rieu Dezord Ginette.
378 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/09/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition pour la ville du local "Maison des Projets", propriétaire monsieur Casano, du 1er juillet 2022 au 28 février 2023, le montant du loyer mensuel s'élève à 800€
380 - 2022	PE - DE - Education	09/09/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme CHAUSSAT Nadège pour 3 séances d'atelier de musicothérapie dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 06/10 au 20/10/2022 pour un montant de 180 €
383 - 2022	PPSC - DTDEVA	12/09/22	Décision ayant pour objet une animation musicale à Frontignan le dimanche 18 septembre 2022 dans le cadre du vide-grenier - Fronti'puces avec l'association Badauè domiciliée: 10 avenue de la Pompe, 34490 Corneilhan, pour un montant de 900€ TTC.
385 - 2022	PPSC - DTDEVA	12/09/22	Décision ayant pour objet une animation d'un cacophonium à pédales le dimanche 2 octobre dans le cadre de la journée "Village des mobilités" avec la Cie Le Bastringue domiciliée: 68A Chemin du Mas de Campagnoles, 30900 Nîmes pour un montant de 1443,24 € TTC.
386 - 2022	PDUAPT - DUCGP - Foncier	13/09/22	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AI n° 77, d'une contenance de 26298 m², au lieu-dit du « Chemin de Gigean », et AI n°80, d'une contenance de 24016 m², au lieu-dit « Jasse de Campanon », sises Commune de Frontignan

03/10/23
Mairie de Frontignan



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





Numéro de la décision (n° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
387 - 2022	PDUAPT - DUCGP	14/09/22	Décision ayant pour objet : Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de frontignan : commission municipale du 13/09/2022
388 - 2022	PE - DE - Education	20/09/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Serge Benezèche pour 10 séances d'atelier d'initiation au tennis dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'ALP élémentaire Anatole France du 19/09/2022 au 21/10/2022 pour un montant de 200€
389 - 2022	PE - DE - Education	20/09/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Lucia Dobrikova pour 5 séances d'atelier de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'ALP élémentaire Anatole France du 26/09 au 22/10/2022 pour un montant de 303€
390 - 2022	PE - DE - Education	20/09/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marina Bitaille pour 13 séances d'atelier de yoga animé dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'ALP élémentaire anatole France du 22/09 au 15/12/2022 pour un montant de 780€
391 - 2022	PPSC - DTDEVA	20/09/22	Décision ayant pour objet un attelage avec deux chevaux pour des promenades le dimanche 2 octobre dans le cadre de la journée "Village des Mobilités" avec l'association Dubois et Ses Frisons domiciliée: 321, chemin de la Montagnette, 13150 Tarascon pour un montant de 600€ TTC.
392 - 2022	PE - DE - Education	30/09/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Nadège Chaussat pour 6 séances de musicothérapie dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires des Crozes du 08/11/2022 au 13/12/2022 pour un montant de 360€
395 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/10/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'une partie des locaux et espaces extérieurs du centre nautique municipal pour l'association Club Nautique Associatif Frontignanais à compter du 19 octobre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
396 - 2022	PPSC - DTDEVA	06/10/22	Décision (qui remplace la décision n° 347 - 2022 suite à une modification de tarif) ayant pour objet huit ateliers fabrication de nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes à Frontignan les 15 et 22 juillet, 28 septembre, les 6, 12, 17, 19 et 25 octobre 2022 avec l'association CPIE, domiciliée 60 boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, pour un montant de 1 640 € TTC.
420 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	11/10/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.
421 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	12/10/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière Frontignan au nom de Valérie Ramos.
422 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	12/10/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Micheline Marais ép. Dopp.
430 - 2022	PE - DE - Education	18/10/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation d'atelier d'animations scientifiques, pour 6 séances, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires à l'élémentaire Marcel Pagnol du 07/11 au 16/12/2022, pour un montant de 350€
431 - 2022	PE - DE - Education	19/10/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation d'atelier de théâtre avec Mme Nathalie Cayzac, pour 6 séances, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires à l'élémentaire les Lavandins du 7/11 au 16/12/2022, pour un montant de 362,40€

03/11/23



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Ressources humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Frontignan – prime de fin d'année.
- 2 **Ressources humaines** : Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service : approbation du contrat et autorisation de signature.
- 3 **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
- 4 **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2022 – Budget principal de la Ville.
- 5 **Finances** : Durée d'amortissement du compte 204 1 relative au versement d'une subvention auprès d'un OPHLM dans le cadre de la loi SRU.
- 6 **Sports et loisirs de pleine nature** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Frontignan Thau hand Ball.
- 7 **Voirie** : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public avenue Vauban – approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault énergies.
- 8 **Questions diverses / Questions orales.**





Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6

Publié le : 20/03/2023
Par : Mairie de Frontignan
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

SIER N°1 - Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Frontignan – prime de fin d'année.

(Délibération n°2022-439)

19 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Mme Valérie Maillard)

Rapporteur : Max Savy

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil municipal a adopté en 2020 le régime indemnitaire du personnel de la Ville pour intégrer les nouveaux cadres d'emplois prévus pour l'application du RIFSEEP.

Cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexée sur la valeur du point d'indice, elle évolue proportionnellement à chacune de ses revalorisations.

En 2022, suite à l'évolution de la valeur de celui-ci, il convient d'adopter en conséquence l'enveloppe budgétaire nécessaire. Le montant effectivement versé évoluera en fonction de l'effectif présent et des montants de référence, réglementairement fixés, de chaque indemnité.

La valeur du point d'indice ayant évolué au 1^{er} juillet 2022, le montant brut évolue de 1109.32 euros à 1148.15 euros pour les agents titulaires et de 1240.43 euros à 1283.84 euros pour les agents contractuels de droit public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la prime de fin d'année servie aux agents de la collectivité selon les modalités définies précisément dans la note de synthèse transmise au conseillers municipaux. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que la prime ayant été indexée sur le point d'indice il était nécessaire de reprendre cette délibération afin de réajuster son montant.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°2 - Ressources humaines : Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service : approbation du contrat et autorisation de signature.

(Délibération n°2022-440)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'issue de plusieurs procédures de recrutement infructueuses destinées à pourvoir le poste de gestionnaire achat relevant a priori du cadre d'emplois agent de maîtrise territorial à temps complet, il est proposé au conseil municipal de pourvoir ce poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Sous ce régime juridique, cet agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la technicité et des compétences spécifiques attendues sur ce poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La nature des fonctions qui seront confiées à cet agent semble en effet assez particulière puisqu'il s'agit de faire gagner en efficacité les procédures d'achat menées par la ville, au-delà de la définition des impératifs techniques et du respect des procédures administratives. Ces fonctions relèvent du domaine technique, a priori de catégorie C. La rémunération mensuelle sera fixée au regard de l'expérience propre du candidat retenu et au regard des éléments disponibles, celle-ci serait d'environ 1800€ net.



En l'absence de candidature statutaire suite à la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de l'Hérault, il peut être envisagé de pourvoir ce poste par voie contractuelle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'engagement et d'autoriser M. le maire à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise que ce recrutement par voie contractuelle intervient en raison des difficultés rencontrées pour recruter dans la fonction publique territoriale.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°3 - Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

(Délibération n°2022-441)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un bon par enfant selon son âge.

Enfants nés en 2010 :	65 euros.
Enfants nés entre 2011 et 2013 :	60 euros.
Enfants nés entre 2014 et 2019 :	55 euros.
Enfants nés entre 2020 et 2021 :	50 euros.
Enfants nés en 2022 :	43 euros.

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2022 pour un montant de 13 000€ (intégrant les frais de gestion).

Pour information, les agents du CCAS de Frontignan bénéficient évidemment du même dispositif, pour un budget de 3.000 €.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Gilles Ardinat souhaite préciser que les élus de l'opposition voteront favorablement sur ce dossier, car il s'agit d'un avantage en nature tout à fait pertinent en cette période de Noël selon lui.

M. le maire intervient et indique qu'on vient de lui signaler que Mme Cwick avait envoyé un mail et afin de donner procuration à Mme Buj. Il convient donc de le noter sur la feuille d'émargements.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité



SIER N°4 - Finances : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2022 - Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2022-442)

Porteur : Caroline Sala

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, développant certains éléments à base de la note de synthèse.

Pour ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville tels que présentées dans le tableau joint en annexe.

Elle insiste sur les dépenses de fonctionnement liées au personnels, actant ici les conséquences de l'augmentation du point d'indice intervenue cet été, ainsi que ces conséquences.

L'équilibre est atteint par la baisse de certaines autres lignes dans la limite de leur possibilité.

Des mises au point sont également évoquées.

En ce qui concerne l'investissement, il s'agit également de mise au point ou d'ajustements.

M. le Maire ouvre le débat.

M Ardinat annonce un vote d'abstention, estimant que certains points sont positifs dans cette DM, invitant donc à ne pas émettre un vote négatif. Il annonce rester cependant un peu déçu, appelant à la mise en place d'un vrai plan d'économies, portant par exemple sur certains salaires ou sur d'autres dépenses qu'il qualifie de pharaoniques, comme le FIRN ou le financement de certaines associations comme SOS Méditerranée ou des syndicats, subventions qu'il estime nocives, illustrant son propos par l'épisode de l'Océan Vicking. M Ardinat se déclare également inquiet des conséquences de la suppression de l'éclairage nocturne sur les incivilités et l'insécurité.

M le maire estime que la gestion budgétaire de la ville va dans le bon sens. En ce qui concerne l'état des économies possibles, M le maire rappelle avoir mis en place un plan cohérent autant favorable aux impératifs économiques qu'environnementaux. Il rappelle avoir mis en place des règles strictes de gestion dès 2020 et insiste sur la qualité du travail fourni. Il assume les choix effectués dans la priorisation des dépenses, notamment au bénéfice des syndicats et des associations humanitaires, rappelant s'insérer ici dans l'héritage des Lumières, à l'encontre de la position défendue par le RN.

Il revient sur certains éléments du plan de sobriété et rappelle son action en matière de sécurité. Il rappelle que Frontignan est bien placée dans le classement des villes les plus sûres. Il regrette l'attitude des élus du RN particulièrement alarmiste, à l'encontre des analyses objectives de la situation.

M Prato s'interroge sur la suppression de l'éclairage nocturne et fait état de l'inquiétude de certains commerçants. M le maire rappelle qu'au sein des villes pratiquant depuis 1 année cette suppression comme Mireval ou Montbazin, aucune augmentation de la délinquance n'a à ce jour été constatée, estimant que la tranche choisie de suppression des éclairages de 0h à 5 h est peu impactante sur ce sujet. Il annonce rester vigilant et se déclare ouvert à toute évolution, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, bien au-delà des questions budgétaires.

M Prato s'étonne que la ligne « accessibilité » soit réduite. Mme Sala l'informe qu'il s'agit de la prise d'acte que certaines dépenses sur la ligne en question n'interviendront pas cette année, et l'exécution de l'ADAP sera réévaluée en conséquence en 2023.

M Prato, s'interrogeant sur la recherche d'économie, évoque une modification du format ou du mode de diffusion du journal municipal, en venant à un mode dématérialisé de cette diffusion, réservant quelques exemplaires papiers à la disposition des usagers dans certains lieux ciblés.



M le Maire précise que le papier de chaque numéro mensuel de ce magazine est du papier recyclé. Il insiste sur la nécessaire transparence due aux usagers et doute de la possibilité de toucher le public frontignanais par l'usage de la dématérialisation. Il estime que cette dépense est donc nécessaire pour rester proche des usagers, et que la diffusion papier est à ce jour le mode le plus adapté. Il ne s'interdit pas d'y revenir au regard de l'évolution de la société. Il illustre son propos par l'observation des conséquences de la cyber attaque dont est victime la ville, et invite à réfléchir aux conséquences de la dématérialisation à tout va. Il rappelle que la ville prend en compte les difficultés d'accès à ses services avant de dématérialiser.

Il informe les membres de l'assemblée que le magazine de la ville, maintenant mensuel, se fait exactement dans le même budget (140.000 €) que sous l'ancien mandat, alors que le magazine n'était publié que tous les deux mois.

M Prato constate que les élus de l'opposition de la ville n'apparaissent jamais sur les photos des manifestations publiques auxquelles ils participent à l'instar de tout autre élu de la ville. Il estime qu'il s'agirait d'une marque de légitime respect.

M le maire note mais estime que la ville peut avoir d'autres priorités et se centrer sur la défense de valeurs pas toujours partagées au sein du conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM G. Prato, C. Combes, G. Ardinat, O. Rongier, Mme M-F Britto et par Mmes D. Patte et L. Andréoletti (par procuration)).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°5 - Finances : Durée d'amortissement du compte 204 1 relative au versement d'une subvention auprès d'un OPHLM dans le cadre de la loi SRU.

(Délibération n°2022-443)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du conseil municipal du 05 octobre dernier, il a été approuvé le principe d'attribution d'une subvention foncière au titre de la loi SRU, en application des dispositions des articles L.302-7 et R.302-16-1° I du code de la construction et de l'habitation à l'OPHLM Hérault Logement pour l'opération de démolition et reconstruction des huit logements locatifs sociaux situés rue des Cheminots à Frontignan.

Pour rappel, la commune de Frontignan est déficitaire en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU (soit de 892 logements). Par ailleurs, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement SRU les montants qu'elles investissent en faveur du logement social deux ans après le versement de la subvention foncière.

Il est précisé que la dépense concernant le versement de cette subvention foncière sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), compte 20418 subventions d'équipement versées aux autres organismes publics. Or, en principe, les comptes du chapitre 204 s'amortissent au maximum sur trente ans pour les biens immobiliers.

Afin d'être en adéquation avec la récupération de la subvention foncière versée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement du compte 20418 et de décider que ce dernier s'amortira sur deux ans.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité



DOSSIER N°6 - Sports et loisirs de pleine nature : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Frontignan Thau hand Ball.

(Délibération n°2022-444)

Rapporteur : Michel Arrouy

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La association FTHB se situe parmi les 10 clubs Français de Handball en nombre de licenciés. La Ville de Frontignan a toujours accompagné le club dans le cadre de sa politique sportive et bénéficie en retour, comme pour tout autre club, d'une offre sportive très étendue ainsi que d'une image reconnue au niveau national, illustrée par l'obtention du label « ville active et sportive ».

Il est dans ce cadre que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 avril dernier, a accordé à ce club, sur la base du dossier déposé et du contrat d'objectif signé, une subvention de 60.000 € au titre de la saison sportive 2021-2022.

Outre la poursuite de l'activité de proximité du club dont la ville peut se féliciter, l'équipe première du FTHB a, depuis lors, obtenu en conséquence de ses excellents résultats, l'accession à la deuxième catégorie professionnelle du Handball (la Proligue). Dans ce nouveau cadre, il appartient au club de se structurer au niveau professionnel, cette lourde démarche occasionnant de manière globale des dépenses supplémentaires.

Ce dernier a alors sollicité ses partenaires publics historiques, dont la ville de Frontignan.

Aux propres termes de l'article L 122-4 du code du sport, seule la première année d'accession en division professionnelle est destinée à la mise en place de cette structuration. A titre ponctuel et exceptionnel, la Ville pourrait contribuer à cette structuration à hauteur de 40.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à titre exceptionnel au FTHB une subvention de 40.000 €.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que l'agglomération l'a déjà fait. Il convient de soutenir ce club qui se professionnalise.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°7 - Voirie : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public avenue Vauban – approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault énergies.

(Délibération n°2022-445)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'espace public, la Ville envisage de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et de procéder à la restructuration complète de l'éclairage public avenue Vauban, dans sa partie comprise entre l'avenue des Vacances et la RD 60.

Ces travaux comprennent la mise en souterrain des réseaux France Télécom, Enedis et éclairage public et prévoient la mise en place de luminaires plus économes (doté d'un éclairage à led).

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la Ville pourrait déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (France Télécom) et pour le réseau d'éclairage public.

Chaîne d'intégrité du document :

51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 204.680,85 € TTC et décomposent comme suit :

- Travaux d'électricité : 130.337,79 € TTC.
- Travaux d'éclairage public : 53.975,12 € TTC.
- Travaux de télécommunications : 20.367,94 € TTC.

Ces travaux bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 65.560,89 € financement maximum d'Hérault Energies.
- 21.069,64 € (TVA récupérée par H.E.)

La dépense prévisionnelle pour la Ville est donc estimée à 118.050,32 € TTC.

Suite à la proposition de plan de financement relatif à l'opération avenue Vauban, Il est donc proposé au conseil :

- D'accepter le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public avenue Vauban pour un montant global de 204.680,85 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement comme décrit ci-dessus ;
- De réaliser cette opération à partir de mi-octobre 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville de cette année la somme de 118.050,32 € en dépense, chapitre 21 opération 912.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise que l'adhésion à ce syndicat permet d'obtenir des subventions ainsi que la réalisation de ce type de travaux.

En l'absence d'autre remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°8 - Questions diverses / Questions orales.

En l'absence de questions diverses M. le maire lève la séance.

Il souhaite toutefois remercier les agents mobilisés dans le traitement de la cyber attaque de la ville, et notamment ceux de la DSIN placés sous la direction de M. Olivier Bruel, particulièrement mobilisés y compris les week-end et jours fériés. Il remercie également les agents de la DRH qui pour assurer de paiement des salaires de ce mois, ont accepté de travailler le week-end.

Il lève la séance à 19h25

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 21 novembre 2022 qui comportait 7 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

- 1 **Ressources humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Frontignan – prime de fin d'année. (Délib-2022-439).
- 2 **Ressources humaines** : Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service : approbation du contrat et autorisation de signature. (Délib-2022-440).
- 3 **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville. (Délib-2022-441).
- 4 **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2022 – Budget principal de la Ville. (Délib-2022-442).
- 5 **Finances** : Durée d'amortissement du compte 204 1 relative au versement d'une subvention auprès d'un OPHLM dans le cadre de la loi SRU. (Délib-2022-443).



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

Sports et loisirs de pleine nature : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Frontignan Thau hand Ball. (Délib-2022-444).

Voirie : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public avenue Vauban – approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault énergies. (Délib-2022-445).

Questions diverses / Questions orales.

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Chantal Carrion



Chaîne d'intégrité du document :
 51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

ANCES : DECISION MODIFCATIVE BUDGETAIRE N°4 SUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Conseil municipal du 21/11/2022 - DELIB 2022-442

		Dépenses (F)	Recettes (I)
Services de prestations de services	DFI 020/611	12 771,98	
FCTVA	DFI 01/10222		12 771,98
	Total	12 771,98	12 771,98

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011			
Honoraires	DFI 020/6226	-300 000,00	0,00
Energie -électricité	DFI 020/60612	-150 000,00	0,00
Contrat de prestation de services	DED 255 3/611 SE	860,00	0,00
Total 011		-449 140,00	0,00
Chapitre 012			
Rémunération principale	DRH 020/64111	450 000,00	0,00
Total 012		450 000,00	0,00
Chapitre 65			
Subvention de fonctionnement	DPS 523 1/6574	-860,00	0,00
Total 65		-860,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Opération 901 : Equipement mobilier , matériel ...	DSJ 422 3/2188/901 SJ	1 900,00	0,00
Opération 901 : Equipement mobilier , matériel ...	DED 255 12/2184/901	24 600,00	0,00
Total opération 901		26 500,00	0,00
Opération 902 : Aménagement plage	DSJ 40/2188/902	-1 900,00	0,00
Total opération 902		-1 900,00	0,00
Opération 928 : Rénovation de l'hôtel de ville	DBE 020 1 /2313/928 BAT	31 000,00	0,00
Total opération 928		31 000,00	0,00
Opération 988 : Accessibilité bâtiments publics	DBE 020/2313/988 BAT	-55 600,00	0,00
Total opération 988		-55 600,00	0,00
Total INVESTISSEMENT		0,00	0,00



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>





Frontignan la Peyrade

**FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 18H30 - SALLE DE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			



Chaîne d'intégrité du document :
51 25 E2 D9 56 26 D5 3D B0 E1 A4 A0 6E B1 7C A6

Publié le : 20/03/2023

Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/64859>

